

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 novembre 2025

Convocation du 19 novembre 2025

N° 2025_11_207

Objet : Finances : Virement du budget principal vers le budget annexe ZA Les Estrades

Le 25 novembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SALAVAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Françoise HOFFMAN, Maryse RABIER

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances explique que le budget annexe de la Zone d'Activités présente un déficit résiduel de 3 472,08 €,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre réel de ce budget annexe pour permettre sa régularisation comptable,

Considérant qu'un virement du budget principal vers le budget annexe ZA est rendu nécessaire pour combler ce déficit,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe des Zones d'Activités,

Vu le budget principal (M57) adopté pour l'exercice en cours,

Vu le budget annexe ZA (M57) adopté pour l'exercice en cours,

Décide d'autoriser le virement du budget principal (M57) vers le budget annexe ZA (M57) d'un montant de 3 472,08 €, afin de combler le déficit constaté.

Précise que ce virement sera imputé sur les comptes budgétaires correspondants, conformément aux nomenclatures en vigueur M57 et M14, soit :

. Mandat du budget 52300 de 3 472.08 € au compte 65736221

. Titre du budget 52303 de 3 472.08 € au compte 757

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 007-200039808-20251125-2025_11_207-DE

SLOW

Autorise le Président à signer tout document et à effectuer toute opération comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Claude BENAHMED